ARRETE DU MAIRE

2023-591

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A UNE MANIFESTATION INTITULEE « TELETHON» SITUEE PLACE DU MARCHE

LE 17/12/2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du service de la Vie Associative de la commune représenté par Mme Isabelle Herpin (téléphone : 06.32.32.71.16 - mail : iherpin@manteslaville.fr) d'organiser pour le compte de l'Association CAMV MOVE (Zumba), représentée par Mme Sandrine MOISSERON (tel : 06.43.22.68.26 – mail : sandrine_moisseron@hotmail.com), dans le cadre du « TELETHON », une manifestation « Zumba », située Place du Marché, à l'angle de l'Avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Ile de France, de 10h00 à 12h00, le dimanche 17 décembre 2023, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation. Le périmètre délimité par la place précitée est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite fête.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association en charge de la manifestation est autorisée à occuper la Place du Marché située à l'angle de l'Avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Ile de France, de 10h00 à 12h00, le dimanche 17 décembre 2023 dans le cadre de l'évènement intitulé « TELETHON ».

ARTICLE 2 A titre provisoire, La Place du Marché, située à l'angle de l'Avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Ile de France, fait l'objet des mesures suivantes :

1) L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la règlementation.
2) Stationnement interdit sur les quatre places de stationnement situées à l'angle de la rue Jules Ferry et à l'angle de l'avenue Jean Jaurès seront neutralisées pendant la durée de la manifestation.
   Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2023-591

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A UNE MANIFESTATION INTITULEE « TELETHON» SITUEE PLACE DU MARCHE

LE 17/12/2023

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 10h00 jusqu'à 12h00 le dimanche 17 décembre 2023.**

ARTICLE 4 - L'utilisation de systèmes de sonorisation est autorisée, mais l'association s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 – Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies, et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 – Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 10 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 novembre 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON